



201, boulevard du Curé-Labelle,
bureau 304
Sainte-Thérèse, Québec J7E 2X6
Tél. : (450) 621-5546
Fax : (450) 621-2628

**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS
À ÊTRE APPORTÉES PAR LES VILLES CONSTITUANTES DE LA MRC**

**SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 26-01**

**MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE**

Conformément aux dispositions de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le présent document indique la nature des modifications que devront apporter les Villes de la MRC à leur planification et/ou réglementation d'urbanisme, à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement N° 26-01, modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville. Les villes de Blainville, Lorraine et Rosemère devront à leur planification et/ou réglementation, identifier ces lots dans une Affectation du sol et/ou zone de type conservation.

Suite à l'entrée en vigueur du Règlement N° 26-01, les villes de Blainville, Lorraine et Rosemère devront modifier leur Planification/ réglementation d'urbanisme afin de se conformer à la nouvelle délimitation de la Grande affectation « Espace vert » au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Thérèse-De Blainville. Les villes de Blainville, Lorraine et Rosemère devront à leurs plans d'urbanisme et règlements de zonage identifier ces lots dans une Affectation du sol et/ou zone de type conservation.

Copie certifiée conforme
Ce 26 août 2026

Kamal El-Batal, Ph. D.; Adm.A.
Directeur général et Greffier-trésorier